



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réservistes

Question écrite n° 5150

Texte de la question

M. Jean-Claude Fruteau attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des militaires du rang de la réserve opérationnelle qui ne bénéficient pas d'une mesure d'exonération fiscale sur leur solde de réserve, contrairement aux officiers et sous-officiers de réserve. En effet, dans sa réponse à la question écrite n° 98830 et publiée au *Journal officiel* du 10 mai 2011, le ministère de la défense et des anciens combattants précise que « l'exonération fiscale dont bénéficient actuellement les réservistes s'applique indifféremment à ces derniers, quel que soit leur grade » et que « l'avantage fiscal consenti aux officiers et sous-officiers a donc été étendu aux militaires du rang ». Aussi, il souhaite savoir dans quelles conditions et à quelle date cette mesure administrative aurait été étendue aux militaires du rang de réserve et lui demande de lui communiquer le texte pris à cet égard. Enfin, il lui demande également de préciser si une telle disposition d'exonération ne relèverait pas d'une décision du législateur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Fruteau](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5150

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 septembre 2012](#), page 5209

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)